

Mesures d'urgence pour assurer le financement des hôpitaux pendant la période de crise sanitaire

La FHF a demandé au Ministère de la Santé de mettre en place des mesures d'urgence pour assurer le financement des hôpitaux et des établissements médico-sociaux et faciliter la continuité de leur fonctionnement. Un courrier, formalisant ces demandes et ces échanges préalables, a été envoyé à la DGOS et la DGCS le 20 mars 2020.

Vous trouverez ci-dessous le rappel des mesures demandées par la FHF (en noir), les réponses apportées par le Ministère en date du 24 mars 2020 (en bleu) ainsi que les points de vigilance de la fédération (en rouge).

Ces demandes sont de deux ordres :

- 1 - La sécurisation à très court terme et de façon pérenne de la trésorerie et des recettes
- 2 - La simplification et l'aménagement des obligations administratives et fiscales qui pèsent sur les établissements

1 – La sécurisation des ressources

1-1 La Fédération a demandé que les ressources assurance maladie des établissements sanitaires et médico-sociaux soient **garanties** par un versement par douzième tant des recettes d'activité (hospitalisation, externe, MO/DMI...) que celles versées sous forme de dotation (MIGAC / MERRI / DAF psy et SSR / FIR / recettes des budgets annexes) sur la base de n-1 majoré du taux d'évolution de l'ONDAM 2020.

Sur ce point, le Ministère ne retient pas cette solution mais poursuit cet objectif de garantie des recettes en mettant en place le versement, à compter de M2, des recettes d'activité de n-1, qui constitueront une garantie plancher.

Le codage et les transmissions de données d'activité se poursuivent dans la mesure du possible. Le recollement entre garantie plancher et activité réelle sera réalisé dans la mesure du possible au fur et à mesure des envois de données par les établissements. Aucun ajustement à la baisse ne sera réalisé. Afin de tenir compte des difficultés actuelles rencontrées par les équipes en matière de codage et de facturation, les dates butoirs d'envoi de données PMSI seront assouplies.

Cette mesure devrait, a minima, être mise en place pour 3 mois, reconductible en tant que de besoin.

La Fédération sera vigilante à ce que ce mécanisme perdure si nécessaire.

La Fédération, compte tenu de la décision prise par le Ministère, demande que cette garantie plancher soit majorée du taux d'évolution de l'ONDAM 2020.

La Fédération demande que, de la même manière, les ressources d'activité externe issues de FIDES soient garanties sur la base des informations 2019 connues sur e.pmsi qui pourraient être déléguées par 12^{ème}.

La Fédération demande également que le délai de forclusion soit allongé, soit permettre le rattrapage d'un manque d'exhaustivité (λ), soit afin d'éviter de se voir rejeter des dossiers en litige, qui pourraient être hors délais.

En ce qui concerne les ressources par dotations, elles seront notifiées aux établissements dans le cadre de la 1^{ère} circulaire de campagne 2020. Le niveau de cette 1^{ère} délégation des dotations MIGAC / DAF / USLD sera plus élevé qu'à l'accoutumée (niveau de délégation plus important, impact du plan Investir pour l'Hôpital).

Ce niveau de délégation devrait éviter les délégations négatives.

Si exceptionnellement, certains hôpitaux étaient concernés par les régularisations négatives, la Fédération invite ces établissements à se signaler auprès de leur ARS et à en demander le report à leur caisse pivot.

1-2 La Fédération demande que soient rapidement mises en œuvre des aides en trésorerie et le report des charges sociales et fiscales sans formalités et sans pénalités.

Le Ministère annonce pour fin mars, des aides en trésorerie (qui seront régularisées plus tard par arrêté) qui seront déléguées aux établissements particulièrement en difficulté et de façon inhabituelle. Cette délégation pour la Métropole devrait être de l'ordre de 80 millions. Hors ces crédits exceptionnels, les établissements d'Outre-Mer, mais aussi ceux habituellement identifiés en difficulté de trésorerie par le Ministère, percevront comme chaque début d'année des aides en trésorerie.

Les délégations régionales ou les établissements doivent remonter à leurs ARS les situations identifiées en besoin d'aides en trésorerie.

Le Ministère justifie le non report de charges sociales et fiscales par la mise en place d'une garantie plancher en matière de recettes d'activité et la possibilité d'avances CPAM sur la C1. Les établissements en difficulté doivent se signaler auprès de leurs ARS si des avances sont jugées nécessaires.

La FHF a à nouveau saisi le 23 mars 2020 le Ministère de la nécessité d'autoriser en urgence le report du paiement des charges sociales et fiscales pour les établissements en tension de trésorerie, en attente du déblocage des aides en trésorerie et de la couverture des premiers surcoûts liés à la crise sanitaire.

1-3 La Fédération demande que soient rapidement étudiés les surcoûts liés à la crise sanitaire.

La DGOS envisage la mise en place d'une plate-forme de saisie des surcoûts sur le site de l'Atih. Des travaux de listing de ces surcoûts vont s'engager avec la FHF.

Dans l'attente de l'identification de ces surcoûts, le Ministère envisage une première vague de couverture des surcoûts sous forme de forfaits à calibrer selon 3 critères :

- Etablissements en ligne 1 / 2 / 3
- Ancienneté d'entrée dans la crise (coûts de préparation avant l'arrivée des premiers patients pour toutes les régions, prise en charge des afflux de patients covid pour les régions les plus touchées et les premières impactées)
- taille de l'établissement et notamment places de réanimation

Ces crédits, qui devraient être délégués dès la 1^{ère} circulaire, permettront de compenser, de façon forfaitaire et très globale à ce stade, les premiers surcoûts, avant de pouvoir en affiner le niveau réel. Les dotations seront ainsi majorées de crédits dits exceptionnels (issus des 2 Md€ débloqués par l'Etat pour la santé) visant à aider les établissements, en particulier les plus touchés en 1^{ère} intention.

1-4 La Fédération demande une prise en charge à 100% par l'AMO et la mise en place d'un dispositif national visant à mettre à contribution les mutuelles afin de compenser la perte de recettes de titre 2.

Ce sujet a bien été identifié par la DGOS. Une couverture par dotation pourrait par exemple être envisagée. Des discussions vont être engagées avec les complémentaires.

2 - La simplification et l'aménagement des obligations administratives et fiscales

La Fédération demande que de nombreuses mesures de simplification, de report ou d'annulation soient actées. Ces mesures sont listées dans le document excel en annexe.

Parmi les plus emblématiques, se pose la question de :

- La clôture des comptes 2019
- La production du compte financier et du rapport CFU 2019
- La certification des comptes 2019 mais aussi 2020

Ces sujets sont actuellement en cours de discussion avec la DGOS, la Fédération et les conférences.

A ce stade de la réflexion :

- La clôture des comptes 2019 serait reportée à fin septembre et la tenue des instances à fin octobre.
 - Le contenu du rapport financier pourrait être allégé et réduit aux onglets automatisés par Hélios.
 - La certification des comptes 2019 serait annulée mais laissant une option, pour les établissements les plus avancés dans le processus, d'avoir un rapport d'opinion, sans valeur légale, afin de figer les travaux déjà avancés.
- La question de la certification des comptes 2020 va être examinée par la DGOS.

- Sur proposition de la DGOS, est à l'arbitrage :
 - Le déverrouillage du principe des crédits limitatifs
 - La suspension des délais en cours dans les instructions EPRD, PRE....
- Les calendriers SAE / RTC / PIRAMIG... doivent être retravaillés.